

LE PUBLICISTE.

TRIDI 23 Nivôse, an VII.



Lettre adressée par le roi de Naples à ses sujets, en partant pour la conquête de la république romaine. — Détails sur les mœurs des Russes. — Effets produits à Rastadt par la dernière note des ministres français. — Relation du général anglais Stewart sur la prise de l'île Minorque et fort Mahon. — Arrivée du général Championnet aux portes de Naples. — Arrêté du directoire concernant les dilapidateurs de l'armée d'Italie.

Le prix de la souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demi-feuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matières pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moulins, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Naples, le 20 frimaire.

Traduction littérale de la lettre adressée par le roi à ses sujets, en partant pour la conquête de la république romaine.

Chers fidèles & bien aimés sujets, après avoir, pendant l'espace de presque quarante ans, fait tout ce que j'ai su & pu faire pour vous rendre heureux & vous consoler dans nous les maux que le seigneur, pour ses justes fins, a voulu nous envoyer, me voici sur le point de mettre le pied hors de ma chère patrie, pas pour un autre objet que pour soutenir notre très-sainte religion, prête à tomber, réanimer le culte qu'on lui doit, & , avec la tranquillité à toute l'Italie, vous rendre, par l'aide de Dieu, vous & à vos enfans, ces biens que le seigneur vous avoit donnés.

Si j'avois pu être sûr de pouvoir obtenir cela par quelque sacrifice, soyez sûrs que je n'aurois pas hésité un moment de préférer ce moyen; mais comment l'espérer après tant & de si funestes exemples, que vous connoissez si bien ?

Ainsi je pars à la tête des braves défenseurs de la patrie, plein de confiance dans le Dieu des armées, qui guidera mes pas & protégera nos opérations. Je vais affronter quelque désastre & quelque danger que ce soit, avec la plus grande joie, parce que je le fais pour mes concitoyens, pour mes frères, pour mes fils, puisque je vous ai toujours regardé comme tels.

Soyons toujours fideles à Dieu & à celle qu'à ma place je laisse pour gouverner ces états, ma chère, ma bien-aimée compagne, je vous la recommande donc comme votre tendre mere; je vous recommande mes enfans, qui ne sont plus mes enfans, mais les vôtres; & à tout événement, rappelez-vous que vous êtes Napolitains; qu'à du courage qui veut en avoir, & qu'il vaut mieux mourir glorieusement pour Dieu & pour la patrie, que de se faire honteusement opprimer.

Que le seigneur, en attendant, vous accorde cette félicité & ces bénédictions que vous souhaitez celui qui est, qui a été & sera, tant qu'il vivra, votre affectionné pere & souverain.

Signé FERDINAND.

HONGRIE.

De Brunn, le 6 nivôse.

Le prince Ferdinand de Wurtemberg est ici à la tête d'un corps de troupes de 24000 Russes. Voici quelques détails sur leurs mœurs :

« Les Russes, dès le berceau, s'accoutument à un genre de vie très-rigoureux. L'éducation qu'ils donnent à leurs enfans n'a aucune ressemblance avec celle que nous donnons aux nôtres. Leur but est d'avoir des soldats. Leur enfance est une véritable école de guerre, où ils apprennent, de bonne heure, à braver les saisons & à supporter la faim, le froid & les autres genres de fatigues inhérentes à la vie militaire. Ils ne connoissent d'autre célébrité que celle qu'on acquiert par la voie des armes. Les lâches sont très-sévèrement punis. Ils pendent à des arbres les traitres & les déserteurs. L'officier qui manque à son devoir est puni avec la même sévérité que le soldat.

« Leur premier acte est de jurer fidélité à Dieu & à l'empereur. Chez eux, tout le monde est obligé d'endosser la cuirasse. La jeune noblesse monte la première à cheval.

« Leur costume est conforme à leurs mœurs : c'est la dépouille d'un animal ou une étoffe grossièrement ourdie qui couvre le soldat cosaque. Ceux d'un ordre plus relevé sont habillés à-peu-près comme nous. Leurs femmes n'ont ordinairement que deux ou trois habits : elles ne se servent d'aucune parure pour plaire à leurs maris.

« On reproche, avec raison, un vice capital aux Russes; l'usage immodéré qu'ils font d'une espece d'eau-de-vie, qu'ils appellent *saxewina*. Ils sont d'ailleurs simples & sobres dans le choix de leur table ».

S. M. I. est attendu ici de Vienne le 8. Elle assistera à la revue des Russes. Chaque soldat de cette nation recevra, ce jour, une médaille de la valeur d'une demi-couronne; & chaque officier subalterne en recevra une de la valeur de trois ducats.

L'état-major sera admis à la table de l'empereur. Le soir il y aura bal qui sera des plus brillans, à cause de l'affluence des étrangers.

Cette première colonne dirigera sa marche vers le Tyrol, D'autres Russes sont arrivés sur les frontières de la Silésie, d'où ils se rendront également en Italie.

ALLEMAGNE.

Bulletin de Rastadt, du 15 nivose.

Il n'est pas sans intérêt de connoître les effets que produit ici la note des ministres français du 13 de ce mois.

Les membres de l'Empire qui desirent fortement la paix comme le seul moyen de salut pour l'Allemagne, & ceux qui s'attendent à recevoir des indemnités de la protection particulière de la France, sont dans une assez vive perplexité.

Ceux qui déjà ont tout perdu & qui se flattent de reprendre quelque chose par la guerre, en voyant avec satisfaction la presque certitude : ils pensent qu'ils n'ont rien ou peu de chose à redouter de ses chances. Voilà comme raisonnent les gens qui n'ont de vues politiques que l'intérêt de leur égoïsme & de leur intérêt privé.

Les hommes désintéressés, & qui oublient tout devant le grand intérêt de la cause générale, craignent que cette affaire des troupes russes ne rende la rupture inévitable. Dès que les choses doivent revenir au point où elles étoient avant la signature des préliminaires de Léoben, si l'Empire n'empêche pas les russes d'entrer sur ses terres, ou ne s'oppose point à leur marche, il paroît clair qu'il faut que l'empereur les fasse sortir de ses états (car l'Empire ne peut rien), ou bien l'état de guerre redevient ce qu'il étoit avant la paix.

C'est hier seulement que le ministre impérial a remis cette note à la députation. Celle-ci a tenu séance ce matin pour en faire la lecture ordinaire.

La sensation qu'a produite cette note n'a pas empêché qu'il n'y eût hier ici une superbe partie de traîneau où toutes les jolies femmes de la députation générale & particulière ont figuré. Cette course a été suivie d'un grand dîner chez un traiteur, avec musique. Les réflexions n'ont point altéré la gaieté.

Il y a ici pour la députation un casino, où il y a jeux trois fois par semaine. Le premier jour de l'an (vieux style) les banquiers & les pontes se sont cottisés, & il en est résulté un produit de vingt louis qui ont été distribués à des indigens. Voilà comment les vices de la société ont par fois des élans utiles.

Des bords du Rhin, le 16 nivose.

On revient un peu de la consternation qu'au premier moment la note relative aux troupes russes avoit répandue parmi tous les membres du congrès. Ceux qui desirent la paix, se disent, pour se rassurer, que ces troupes russes n'ont pas encore touché le territoire de l'Empire proprement dit; qu'elles sont sur les terres du roi de Bohême & de Hongrie, par conséquent hors de la domination d'aucun autre prince allemand; qu'ainsi l'Empire ne sauroit au moins jusqu'ici être responsable de leur présence en Allemagne, d'où les amis de la patrie voudroient les voir fort loin. D'après ces réflexions, ils se flattent encore de la conservation de la paix pour laquelle la majorité des députés particuliers au congrès de Rastadt font des vœux sincères, mais qui seront peut-être impuissans, si les grandes cours ont d'autres vues & d'autres intérêts.

IRLANDE.

De Dublin, le 7 nivose.

Ce n'est pas seulement dans les assemblées particulières & celles qui se convoquent pour délibérer sur la réunion, que se développe l'esprit d'opposition qui vient de se réveiller.

Tous les soirs, au spectacle, le même esprit se manifeste. Il y a deux ou trois jours, on a demandé au théâtre le marquis de Cornwallis au milieu des huées & des sifflets. Le capitaine Dickinson, un de ses aides-de-camp, qui se trouvoit dans une loge, fut tellement maltraité, que pour se soustraire aux violences, il fit entrer dans la salle une partie des milices de Buckingham.

Une scène semblable s'est renouvelée; il s'en est suivie une rixe très-sérieuse.

Ce sont les Orangistes qui se font remarquer dans ces tumultes. Nagueres persécuteurs des Irlandais-Unis, ils se montrent aujourd'hui, avec acharnement, contre les auteurs & les partisans du projet de réunion.

Les nouvelles du comté de Carlow sont toujours inquiétantes. Dans celui de Wexford, on vient de saisir un comité d'Irlandais-Unis, présidé par un yeoman (gardien national).

A Waterford, les militaires & le corps de la yeomanry de cette ville en sont venus aux mains, par suite de quelques réflexions que les militaires se sont permises à l'égard de ce corps. Il y a eu du sang répandu.

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 nivose.

Les 3 pour 100 consolidés ont été fermés pendant les débats du parlement, & le sont encore.

Le capitaine Giffon, du 26^e régiment, est arrivé le 3 de ce mois aux bureaux de M. Dundas, chargé des dépêches du général Stewart, & porteur des drapeaux pris sur les Espagnols dans l'isle de Minorque.

Le lieutenant Jones, du vaisseau le Léviathan, est arrivé le même jour à l'amirauté, chargé des dépêches du commodore Duckworth, qui dirigeoit la partie navale de l'expédition.

Chacun d'eux a reçu la somme de 500 liv. sterl., qu'il est d'usage d'accorder à tout porteur d'une grande nouvelle.

Les canons de la tour de Londres ont aussi proclamé la prise de Mahon.

« J'ai l'honneur de vous informer, dit le général Stewart, en écrivant au secrétaire d'état Dundas, que je viens de m'emparer de l'isle de Minorque, sans avoir perdu un seul homme.

» N'ayant pas eu des renseignements certains sur la situation des choses dans l'isle de Minorque, j'ai résolu de descendre dans la baie d'Addaya. Notre débarquement s'y est effectué; & quoique nous ne fussions qu'au nombre de 800 hommes au premier débarquement, les Espagnols au nombre de 2000 n'ont pas osé nous attaquer. Nous nous sommes aussitôt avancés dans le pays, & nous avons été bientôt renforcés par plus de 200 déserteurs, tous Suisses au service de l'Espagne ».

Le général Stewart n'a ni compte de toutes ses marches & contre-marches à travers l'isle de Minorque, où les grandes routes, dit-il, sont au-dessous de tout ce qu'on peut imaginer dans un pays civilisé.

Après avoir obtenu la reddition du Port Mahon, sans tirer un seul coup de fusil, le général Stewart arrive devant la ville de Cindadella, y occupe une ligne de quatre milles, partie réelle, dit-il, partie imaginaire. Cette ville s'est aussi rendue après une salve de deux coups de canon de 18.

On voit par la capitulation entre le général Stewart & le commandant espagnol, que celui-ci a demandé qu'il lui fût

permis de sortir tambour battant, mèches allumées; mais il paroît que le général Stewart n'y a pas consenti.

L'officier commandant à Mahon s'appelle Pedro Quadrado. La garnison espagnole consistoit en 15 officiers supérieurs, & 3,508 sous-officiers & soldats.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 22 nivôse.

Une lettre reçue par le représentant du peuple Chabert, & écrite par le général de division Debelle, du quartier-général à Reggio, le 10 nivôse, contient ce qui suit :

« Championnet est aux portes de Naples; le roi est en fuite & va s'embarquer pour Londres; douze mille français vont entrer en Toscane; trente six mille occupent des positions formidables en présence du prince d'Orange. L'esprit & la discipline de l'armée sont excellens ».

— Il est arrivé hier des courriers d'Italie. On ne sait rien encore du contenu de leurs dépêches.

— Le général Championnet a fait conduire à Rome le ci-devant ambassadeur de Naples près la république française, & étoit résolu à l'y retenir jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles de Lacombe-Saint-Michel, notre ci-devant ambassadeur à Naples.

— Le directoire s'occupe activement de l'organisation définitive de l'octroi municipal déjà établi aux portes de Paris. Il vient d'achever la nomination des employés chargés de cette perception. Un grand nombre d'entr'eux a reçu, ces jours derniers, la lettre circulaire qui leur annonce leur place, & leur ordonne d'entrer de suite en fonctions.

— On assure que la commission militaire de la 17^e division avoit acquitté Louis-Théodore Duclos, âgé de 21 ans, né à Corbeil, département de Seine & Oise, vétéran dans la 140^e compagnie, stationnée à Franciade, prévenu d'émigration. Mais comme il s'est trouvé dans ses papiers une lettre dans laquelle il s'étonne (*en parlant de lui-même*), de ce qu'on n'ait pas purgé la république d'un royaliste forcené, & où il dit qu'il ne désespere pas de servir Louis XVIII; la commission l'a fait réintégrer à l'Abbaye, où il restera à la disposition du ministre de la guerre.

— Le bureau central déclare qu'il est de toute fausseté que huit jeunes gens, patinant, le 15 de ce mois sur la Seine, aient disparu sous les glaces.

— La fermeture passagère de la banque de Hambourg n'est pas, comme on pourroit le croire, une preuve d'embarras financière: elle n'a rien que de fort ordinaire. A la fin de chaque année, la banque prend une quinzaine de jours pour revoir ses comptes, pour mettre ses papiers en ordre, vérifier l'état des caisses, &c. Les commerçans sont accoutumés à cette mesure, & leurs opérations, tant au-dedans qu'à l'extérieur, n'en souffrent jamais.

— Il paroît que la retraite de la flotte anglaise qui a débloqué Cadix, n'a point pour cause le projet d'aucune expédition; mais les vents ont rendu ces parages trop dangereux: ils ne le seroient pas moins pour les Espagnols; ainsi, il faut encore attendre pour les juger.

— On apprend de Berlin que le fameux navigateur Forster est mort, le 19 frimaire, à Hall, dans la 70^e année de son âge.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 14 frimaire an 7.

Le directoire exécutif, vu son arrêté du 21 fructidor

an 6, qui or'donne d'expulser, sans délai, de l'Italie, tout Français qui s'y est rendu sans mission, depuis l'entrée des armées de la république française dans cette contrée, arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. Tout Français employé inutilement près ou à la suite de l'armée d'Italie ou celle de Rome; tout Français qui n'y est employé qu'en vertu de commission postérieure au 21 fructidor dernier; tout Français employé, même en vertu de commission antérieure, dont la présence en Italie seroit nuisible aux intérêts de la république, soit à raison de sa correspondance ou de ses relations, soit à raison des vexations, prévarications ou concussionnaires auxquelles il auroit pris part, seront pareillement expulsés des états occupés en Italie par les armées de la république, dans un très-bref délai, qui sera fixé par les commissaires civils près ces armées.

II. Tout Français resté en Italie, en contravention à l'arrêté ci-dessus cité du 21 fructidor an 6, & tous ceux qui y resteroient en contravention à l'article 1^{er} du présent arrêté; tous ceux enfin qui, après avoir été expulsés des états occupés par l'armée d'Italie, se retireroient dans ceux occupés par l'armée de Rome, ou réciproquement, seroient arrêtés & traduits, comme espions, par-devant un conseil de guerre.

III. Les commissaires civils du directoire exécutif près les armées d'Italie & de Rome, sont chargés, sous leur responsabilité, d'adresser aux généraux & commandans militaires toutes les réquisitions nécessaires pour l'exécution des dispositions ci-dessus.

Les généraux & commandans militaires sont tenus, sous leur responsabilité, de déférer, sans délai, à ces réquisitions.

IV. Les commissaires civils se donneront respectivement connoissance des noms des personnes dont chacun d'eux aura requis, soit l'expulsion, soit l'arrestation.

V. Les généraux en chef pourront même, sans réquisition des commissaires civils, donner directement tous les ordres nécessaires pour l'exécution, tant de l'arrêté du 21 fructidor dernier, que des articles 1 & 2 du présent; ils se tiendront respectivement informés, & ils informerront également les commissaires civils des noms des personnes contre qui ils auront donné ces ordres.

Paris, le 14 frimaire, an 7.

Le directoire exécutif au ministre de la guerre.

Le directoire exécutif, citoyen ministre, vous adresse un arrêté qu'il vient de prendre à l'égard des personnes qu'il importe d'expulser sans délai des états occupés en Italie par les armées de la république; il vous invite à donner promptement les ordres nécessaires à cet égard.

Vous sentirez parfaitement, citoyen ministre, & vous prendrez soin d'expliquer qu'en parlant des états de l'Italie occupés par les armées de la république, le directoire n'a pas entendu borner les dispositions aux cantons ou communes où il se trouve actuellement des troupes françaises, & excepter des lieux voisins faisant partie des mêmes états, où il ne se trouveroit ni corps de troupes ni poste. Il est évident & tel est le but de l'arrêté, que l'expulsion ordonnée s'entend de toute l'étendue des états que l'armée française occupe ou peut occuper à volonté, soit qu'il s'y trouve ou ne s'y trouve pas actuellement des postes ou corps de troupes.

Signé, REVELLIERE-LEPEAUX, président.

Paris, 14 nivôse, an 7.

Le directoire exécutif à chacun des généraux Joubert et Championnet.

Le directoire exécutif, citoyen général, est informé que, malgré ses arrêtés en date du 21 fructidor et du 14 frimaire, l'Italie continue d'être tourmentée par une coalition de concussionnaires qui, sous toutes sortes de dénominations, de professions & de masques, dévorent la substance des armées françaises & pressurent arbitrairement les pays qu'elles occupent, il a cru devoir, en conséquence, vous rappeler à la plus stricte & à la plus sévère exécution de ces arrêtés, & vous charge de les faire mettre à l'ordre de l'armée, ainsi que la présente lettre.

Songez, citoyen général, que lorsque le gouvernement a exprimé le vœu le mieux prononcé & a donné des ordres positifs, les chefs qui commandent en son nom seront seuls responsables aux yeux de la postérité de la continuation de ces honteuses dilapidations.

Le directoire exécutif vous enjoint donc de nouveau de chasser impitoyablement de tout l'arrondissement où vous commandez la tourbe des brigands qui l'infestent, parmi lesquels de toutes parts on désigne des émigrés, & de faire en même-tems un exemple terrible de leurs chefs. Trop longtemps ces voleurs publics ont usurpé le titre de républicain & déshonoré le nom français.

Signé, REVELLIERE-LÉPEAUX, président.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Présidence du citoyen BERLIER.

Séance du 22 nivôse.

Boulay-Paty fait hommage au conseil d'une machine propre à filer le chanvre & le lin, inventée par un citoyen du département de l'Eure. — Mention honorable.

Centurier annonce le départ des conscrits du département de la Moselle. — Mention au procès-verbal.

Le même membre, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les opérations de quelques assemblées primaires du même département.

Le président annonce qu'il a été déposé sur le bureau deux motions d'ordre; la première, par Briot, sur le renouvellement prochain du bureau, & une autre de Grandmaison sur le partage du produit des prises entre les armateurs & les équipages des corsaires & bâtimens armés en course.

Briot obtient la parole. « Nous touchons, dit-il, à une époque qui marque dans les fastes de la république. Le 21 janvier approche: cette fête, si chère aux hommes libres, doit apprendre aux rois qui conspirent encore contre le bonheur des peuples, que tôt ou tard ils recevront le prix de leurs forfaits. C'est en ce jour que le président parle à la nation entière; son discours doit être l'expression des sentimens dont nous sommes tous animés. Il seroit peut-être convenable que, pour laisser le tems au président de préparer son discours, le renouvellement du bureau, qui doit avoir lieu ce jour-là, fut remise au 3 pluviôse, c'est-à-dire le lendemain du jour de la fête, ou effectuée le 29 de ce mois.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour, motivé sur l'existence du régleme. Il est mis aux voix & adopté.

Grandmaison fait sentir les inconvéniens résultans du non-partage des prises maritimes, ou des retards apportés dans cette opération. Les marins, dit-il, languissent dans une attente pénible. L'orateur rappelle ensuite ce qui vient de se passer à Bordeaux, où un armateur a failli être victime d'un marin qui réclamoit son paiement. Le caissier, accouru au moment où il alloit le frapper, est tombé lui-même sous les coups. Il demande que la commission de marine soit chargée de faire incessamment un rapport sur la distribution des prises maritimes entre les armateurs, les actionnaires & l'équipage. — Adopté.

Le conseil a repris la discussion sur les partages des communaux; elle continuera demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 22 nivôse.

Le conseil approuve diverses résolutions qui statuent sur des opérations d'assemblées primaires.

Il reçoit & approuve une résolution d'hier, qui annule un arrêté du 7 frimaire an 2, par lequel les représentans Couthon & Maignet avoient suspendu de l'exercice de ses droits politiques, pendant six ans, un citoyen du département du Rhône.

On reprend la discussion sur la résolution du 23 frimaire, relative aux peres, meres & ascendans d'émigrés.

Cornudet & Lefebvre-Cayet combattent la résolution; ils trouvent que l'intérêt raisonné des finances de la république exige que l'on maintienne la renonciation qu'elle a faite, par la loi du 3 floréal an 3, de recueillir pendant cinquante années les successions qui échoiroient aux émigrés, & auxquelles elle a été appelée par la loi du 2 mars.

La suite de la discussion est ajournée.

Bourse du 22 nivôse.

Amsterdam.....61, 61 $\frac{3}{4}$.	Rente viagere.....
Idem cour...59 $\frac{1}{8}$, 59 $\frac{3}{8}$ à $\frac{1}{2}$.	Rente provis.9 f. 50c.
Hambourg.....193, 190.	Tiers cons.....156.
Madrid.....11 f.	Bon $\frac{2}{3}$1 f. 85c.
Mad. effect.....14 f.	Bon $\frac{1}{2}$1 f. 75c.
Cadix.....11 f.	Bon des 6 der. mois de l'an 6.....80 f.
Cad. effect.....14 f.	Or fin.....107 f.
Gènes.....95 $\frac{3}{4}$, 94 $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg....50 f. 75c.
Livourne.....105 $\frac{1}{2}$, 104 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....97 f. 25c.
Bâle..... $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ per.	Piastre.....5 f. 29c.
Geneve.....3 per.	Quadruple.....81 f. 65c.
Lyons..... $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ bôn.	Ducat d'Hol.....11 f. 75c.
Marseille.....1 $\frac{1}{2}$ per.	Guinée.....26 f. 25c.
Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Souverain.....35 f. 25c.
Montpellier... $\frac{3}{4}$ per. 15 j.	Esprit $\frac{1}{2}$, 360 à 370 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 250 à 280 f.

— Huile d'olive, 1 f. 20 à 25 c. — Café Martin, 2 f. 80 à 90 c. — Café St-Domingue, 2 f. 65 à 75 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 25 à 30 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 20 à 30 c. — Savons de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 50 à 90 cent. — Coton des isles, 4 f. 25 c. à 5 f. 25 c. — Sel, 0 f.

A. FRANÇOIS